

Elus: 23
Présents: 18
Absents: 00
Procurations: 04
Votants: 22

Date convocation: 26.06.2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec à Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : BARETTE Patrick, BAUCHET Christophe, CHESNEL Florence, COUZIN Alain, DUCLOS Antoinette, DUCROCQ Pascale, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, JULIEN Yves, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande.

Procurations: Morgane COUILLET à Yves JULIEN, Olivier GEHAN à Yves JULIEN, Danilo GIOVANNINI à Alain COUZIN, Yolande PICARD à Pierre FERAL, Geneviève SIRISER à Thierry OZENNE (à partir du point n° 10).

Absents: -

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour – Accord à l'unanimité :

- Rectification de la validation de la CAO Voirie relative au programme de travaux voirie 2021
 - 1. Désignation du secrétaire de séance : Virginie SARTORIO
 - 2. Compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2021 adopté à l'unanimité
 - 3. Rectification de la Validation de la CAO du 12 mars 2021 relative au programme de travaux de voirie 2021

Il convient de modifier le montant du marché de MATRAGNY après la mise au point du maitre d'œuvre. Les montants des autres lots demeurent inchangés.

Programme de travaux de voirie 2021 – Résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2021						
Lot 1 – Creully	MARTRAGNY TP – ST COME DE FRESNE	116 878.48 € HT 117 654.65 € HT				
Lot 2 – St Gabriel Brécy	RVBAYEUX – TOUR EN BESSIN	84 663.95 € HT				
Lot 3 – Villiers le Sec	EIFFAGE – VIRE	93 381.40 € HT				

L'assemblée valide à l'unanimité le nouveau montant du marché de l'entreprise MARTRAGNY et autorise le Maire à signer tous document s'y référant.

4. Musée de la Radio

> Régie ventes

Suite à l'insertion du musée de la radio au Guide Européen des musées, la commune a fait l'acquisition de guides, il convient de les entrer dans l'inventaire de la régie. Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide d'ajouter au stock les articles suivants :

Guides	Montant unitaire : 19.90 € 20 unités				
TOTAL AJOUT STOCK: 398 €					

Convention de prêt de matériel

Dans le cadre d'une exposition temporaire, l'Ordre de la Libération (Etablissement public sous tutelle du ministère des Armées) sollicite le prêt de postes de radio. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur les termes de la convention. L'assemblée émet un avis favorable au prêt de matériel. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, il s'agit d'un simple avis consultatif non obligatoire.

5. Aménagement du cœur de bourg : Demandes de subvention

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de l'Aménagement du cœur de bourg par le Cabinet CRAQUELIN qui se déroulera en 3 phases pour un montant total de 902.000 € HT Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR/DSIL
- La Région au titre du contrat de territoire régional
- Du Département au titre du contrat de territoire départemental
- Du FEADER au titre du programme LEADER

A l'unanimité, l'assemblée :

- ADOPTE le projet d'aménagement du cœur de bourg pour un montant prévisionnel de 902 605 € HT ;
- SOLLICITE les subventions auprès des partenaires précités ;
- CHARGE le maire de toutes les formalités ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et l'avancement du projet d'aménagement du cœur de bourg.

6. Suppression de deux bureaux de vote

Vu le courrier de la préfecture en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la fixation du nombre du bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu les préconisations du gouvernement de 800 à 1000 électeurs par bureau ;

Considérant que le nombre d'électeurs inscrits sur la commune de Creully sur Seulles est de 1660 ;

Délibérations :

Monsieur le Maire remercie vivement ceux qui ont répondu présents malgré les contraintes sanitaires strictes

- Pierre FERAL et Florence CHESNEL exposent leur crainte d'une augmentation de l'abstention. Les PMR risquent de ne pas se déplacer.
- Thierry OZENNE : La navette de la Commune est systématiquement mise en service les jours d'élection. La proximité des bureaux de vote risque de ne rien changer (voir le taux d'abstention record aux dernières élections).
- Virginie SARTORIO : Meilleure cohésion de la commune nouvelle
- Christophe BAUCHET: Coup dur psychologique pour les habitants
- Japonica RAGUENEAU: aller aux urnes est une volonté, « on ne va pas voter parce que c'est pratique mais parce qu'on en a envie »
- Katia OMONT : Certaines personnes lui ont fait part de leur intention de voter si le bureau de vote était toujours à St Gabriel Brécy, mais elle a constaté que ces mêmes personnes n'étaient pas venues voter aux dernières élections
- Alain COUZIN s'interroge sur la possibilité de revenir en arrière
- Thierry OZENNE: Le courrier reçu de la préfecture précise « j'appelle votre attention sur le fait que cet arrêté, qui s'appliquera à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ne pourra être modifié que pour éventuellement tenir compte de changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ou des circonscriptions électorales. ».

Après délibération, l'assemblée décide de :

- SUPPRIMER les bureaux de vote de Villiers le Sec et Saint Gabriel Brécy ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour: 12 Contre: 8 Abstention: 2

7. Eglise de Villiers le Sec : Validation des devis Mission de contrôle technique et Coordination SPS

A la demande de l'architecte ATELIER 1090, il convient de nommer une/des entreprises pour effectuer les missions de coordination SPS et de contrôle technique relatives aux travaux de restructuration et consolidation du clocher de l'Eglise de Villiers le Sec pour l'ensemble des deux phases sur une durée de 2 ans.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité, décide de nommer :

Mission de contrôle technique	SOCOTEC Sis, 267 rue Marie Curie FONTAINE LE PIN	7 150 € HT	8 580 € TTC
Mission de coordination SPS	QUALICONSULT,		
	Sis, 1 Avenue du Tsukuba,	6 020 € HT	7 224 € TTC
	Le Citis HEROUVILLE St CLAIR		

Et d'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Zone commerciale: Rétrocession parcelles

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale et de la création de voie d'accès et du giratoire, le Maire expose à l'assemblée le projet de rétrocession à la commune :

- 184 m2 de la parcelle appartenant M. Munsch au prix de 23 € le m2.
- 933 m2 de la parcelle appartenant à IMMOBILIERE PROXI au prix de 1€ symbolique.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

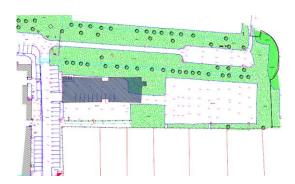
- VALIDER les rétrocessions aux prix indiqués
- l'AUTORISER à signer les compromis notariés et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Cession partielle parcelle D748 à STM

Dans le cadre de la construction du futur PSLA, il convient de céder à la communauté de communes, à l'euro symbolique, la surface nécessaire à la construction du bâtiment d'une emprise de 707 m2.

L'avis des domaines joint en annexe mentionne un prix de la surface totale de la parcelle de 200 000 € pour 3 712 m2.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de céder à STM, 707 m2 de la parcelle D748 à l'euro symbolique et demande l'autorisation de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.



A l'assemblée, l'unanimité, valide la cession de 707 m2 de la parcelle D 748 à la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer à l'Euro symbolique.

10. Dématérialisation des déclarations des hébergements touristiques

Préalablement à tout début d'activité de location des hébergements touristiques, une déclaration doit être effectuée en mairie via un formulaire Cerfa, excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois/an minimum). Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et

départemental, elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette déclaration, Calvados attractivité a acquis le service Declaloc.fr et propose ce service mutualisé aux communes volontaires par l'intermédiaire de la communeuté de communes.

Le service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via les Cerfa dématérialisés leurs meublés touristiques et chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Seulles Terre et Mer vient d'adhérer au dispositif de gestion dématérialisée des déclarations des hébergements touristiques et a signé une convention de partenariat avec Calvados Attractivité.

Afin de pouvoir adhérer à ce dispositif, il convient d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

A l'unanimité, l'assemblée valide l'adhésion au dispositif de gestion dématérialisée des déclarations des hébergements touristiques et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Validation de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2021 relative aux travaux de viabilisation d'une ZEC et aménagement giratoire

Date et heure limite de réception des plis : 22.06.2021 – 12h00 Date de la réunion d'ouverture des plis : 22.06.2021 – 12h30 Date de la CAO : 25.06.2021 – 10h00

Critères: 60 % prix - 40 % Valeur technique

	Estimatif MO	JONES TP	MARTRAGNY TP	MASTELLOTTO
Planning		Non précisé	01.09.21 au 29.10.21	30.08.21 au 05.11.21
Prix après mises au point :				
1 - Viabilisation	104 809.00	93 398.00	86 860.60	119 014.56
2 - Giratoire	250 360.96	210 619.55	198 884.54	226 323.69
TOTAL 1 + 2	355 169.96	304 017.55	285 745.14	345 338.25
PSE1 (Dispositif porte d'entrée agglo)	9 286.32	6 085.00	6 470.80	8 493.18
TOTAL GLOBAL OPERATION	364 456.28	310 102.55	292 215.94	353 831.43

A l'unanimité, l'assemblée valide les résultats de la CAO comme suit :

- 1. MARTRAGNY TP
- 2. JONES TP
- 3. MASTELLOTTO

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

12. RH : Mise en place des modalités des heures supplémentaires et complémentaires

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, Considérant qu'il convient de mettre en place les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires ; Modalités :

- Les agents uniquement à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande exclusive de l'autorité territoriale. En aucun cas, un agent ne peut de lui-même décider d'effectuer des heures supplémentaires sans accord de l'autorité territoriale.
- Les agents de catégorie A ne sont pas concernés (hormis la filière médicosociale)
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-

60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou

Récupérées à l'équivalence des heures effectuées et, pour les heures supplémentaires ; majorées de 50 % si effectuées un dimanche ou un jour férié en raison des nécessités de service et à la demande exclusive de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut à la fois faire l'objet d'une compensation sous forme d'un repos et sous forme de versement d'une indemnité (IHTS).

A l'unanimité, l'assemblée valide les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires.

1. Informations et questions diverses

- Manifestation « Septime le Pipre » les 10 et 11 juillet 2021, Inauguration le vendredi soir à 17h30, pour rappel la commune a voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 500 €
- Actualité COVID :
 - La Préfecture a précisé que le masque est non obligatoire en extérieur hormis sur les lieux de rassemblement (marchés, brocantes, parking des écoles...)
 - 30 000 personnes vaccinées à ce jour au centre de Creully
- Brocante de l'ALCC annulée : terrain non praticable dû aux conditions météorologiques + distanciation physique. Organisation trop contraignante.
- Trail du 18 septembre prochain Besoin de bénévoles, environ 120!
- Eglise de Villiers le Sec : Dossier de Consultation des Entreprises en ligne, réception des offres du 30 juillet au 15 août. CAO le 3 septembre.
- Travaux en cours sente de Hottot sur un mur effondré
- Borne de recharge des véhicules électriques en panne malgré plusieurs relances
- Prochain conseil municipal le jeudi 26 août 2021 à 18h00.

Fin de séance 21h10